



CHAPITRE 82

CHAPTER 82

Loi concernant la municipalité de la paroisse de Saint-Hilaire-de-Dorset

An Act respecting the municipality of the parish of Saint-Hilaire-de-Dorset

[Sanctionnée le 28 mars 1946]

[Assented to, the 28th of March, 1946]

ATTENDU que par décret canonique du 23 février 1914, la paroisse de Saint-Hilaire-de-Dorset a été formée pour fins religieuses et, par proclamation du lieutenant-gouverneur, le même territoire a été érigé en paroisse pour fins civiles, le 12 avril 1916;

Attendu que les intéressés ont, par erreur et de bonne foi, considéré cette érection civile de la paroisse de Saint-Hilaire-de-Dorset comme une organisation en municipalité régie par le Code municipal;

Attendu qu'il est d'intérêt public de légaliser l'organisation de cette paroisse en municipalité;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

1. Le territoire de la paroisse de Saint-Hilaire-de-Dorset, tel qu'érigé pour fins civiles par une proclamation portant la date du 12 avril 1916 publié dans la *Gazette officielle de Québec* de cette même année, comprenant tous les lots des 5ième, 6ième, 7ième, 8ième, 9ième, 10ième, 11ième et 12ième rangs du canton de Dorset, est, quant aux 9ième, 10ième, 11ième et 12ième rangs, détaché de la municipalité de la paroisse de Saint-Évariste-de-Forsyth, et quant au 5ième, 6ième, 7ième et 8ième rangs, détaché de la municipalité de la paroisse de Saint-

WHEREAS by a canonical decree dated February 23rd, 1914, the parish of Saint-Hilaire-de-Dorset was formed for religious purposes and, on April 12th, 1916, the same territory was erected as a parish for civil purposes, by proclamation of the Lieutenant-Governor;

Whereas the interested parties have, erroneously and in good faith, considered such civil erection of the parish of Saint-Hilaire-de-Dorset as an organization into a municipality governed by the Municipal Code;

Whereas it is of public interest to legalize the organization of this parish as a municipality;

Therefore, His Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

1. The territory of the parish of Saint-Hilaire-de-Dorset, as erected for civil purposes by a proclamation dated April 12th, 1916, and published in the *Quebec Official Gazette* of the same year, comprising all the lots of the 5th, 6th, 7th, 8th, 9th, 10th, 11th, and 12th ranges of the township of Dorset shall, as regards the 9th, 10th, 11th, and 12th ranges, be detached from the municipality of the parish of Saint-Évariste-de-Forsyth, and as regards the 5th, 6th, 7th and 8th ranges, be detached from the municipality of the parish of St. Martin, and shall

Préambule.

Municipalité érigée.

Municipality erected.

Martin et est, en son entier, érigé en une municipalité locale, sous le nom de "municipalité de la paroisse de Saint-Hilaire-de-Dorset", dans le comté municipal de Frontenac.

in its entirety, be erected as a local municipality, under the name of "Municipalité de la paroisse de Saint-Hilaire-de-Dorset", in the municipal county of Frontenac.

Rétroactivité.

Les dispositions du présent article ont un effet rétroactif au 12 avril 1916, date de la proclamation érigeant la paroisse de Saint-Hilaire-de-Dorset pour fins civiles.

The provisions of this section shall have a retroactive effect as from April 12th, 1916, date of the proclamation erecting Saint-Hilaire-de-Dorset as a parish for civil purposes.

Entrée en vigueur.

2. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

2. This act shall come into force on the day of its sanction.